

GÉRALD CYPRIEN LACROIX  
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
du titre de San Giuseppe all'Aurelio  
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

**DÉCRET**  
**constituant *ad experimentum***  
**l'Aumônerie diocésaine**  
**dans le milieu de la santé et des soins.**

CONSIDÉRANT les changements survenus dans le monde des soins de santé au cours des dernières années et la publication, en février 2010, des *Orientations ministérielles pour l'organisation du service d'animation spirituelle en établissement de santé et de services sociaux*;

CONSIDÉRANT que le souci de la santé et des soins auprès des personnes souffrantes occupe une place importante parmi les défis actuels que l'Église doit relever pour que l'annonce de « *l'Évangile de la vie* » soit assurée;

CONSIDÉRANT la nécessité pastorale que l'Évêque soit proche des personnes qui vivent d'importantes limites de santé liées à la maladie ou au vieillissement et du personnel soignant qui les accompagnent;

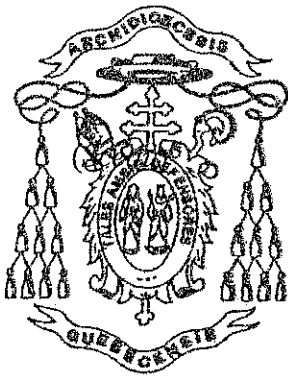
CONSIDÉRANT l'avis favorable qui se dégage des consultations qui se sont déroulées dans les derniers mois auprès de plusieurs personnes concernées par cette question;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire et conformément aux prescriptions du numéro 205 du Directoire des Évêques, je décrète par les présentes la création de **l'Aumônerie diocésaine dans le milieu de la santé et des soins *ad experimentum*** pour cinq ans. Cette aumônerie est placée sous le patronage de la Bienheureuse Marie-Catherine de Saint-Augustin, que saint Jean-Paul II décrivait, dans son homélie lors de la béatification, comme une « *Apôtre infatigable, (...) aussi généreuse à remplir de lourdes charges qu'infiniment habile et patiente à soigner avec amour les malades.* »

De plus, je confie la direction de cette aumônerie à l'évêque auxiliaire responsable du Service de la pastorale. Ce dernier sera assisté par le vicaire épiscopal pour le clergé et le personnel pastoral afin d'établir et d'approuver les critères d'admissibilité, les modalités pour l'émission de la lettre de nomination et le choix des activités qui seront proposées aux membres de cette aumônerie.

Ce décret entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ À QUÉBEC, sous ma signature, le sceau de l'Archidiocèse de Québec et la signature du chancelier, ce vingt-neuf juin deux mille quinze, en la Solennité des saints Pierre et Paul, Apôtres.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*  
† Gérald C. Card. Lacroix  
Archevêque de Québec

*Jean Tailleux*  
Jean Tailleux, ch.t., v.é.  
Chancelier